

## Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes sont en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette démarche s'inscrit dans un processus plus global de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Grâce à la dématérialisation, **vous pouvez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne**, à tout moment et où que vous soyez, dans **une démarche simplifiée**.

Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture des mairies : en déposant vos demandes de permis de construire en ligne, **faites des économies de papier, de frais d'envoi, et de temps !**

Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services d'instruction par voie dématérialisée.

***Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ? Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ? Déposer une demande de permis de construire ou d'aménager ?***

Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme **par voie numérique se fait uniquement par l'intermédiaire d'un portail informatique accessible depuis un site dédié et sécurisé sur Internet**. Aucun dépôt par simple mail ne sera accepté.

Ce portail est mis en place sur l'ensemble des communes du territoire de Bièvre Isère.

**Déposez votre dossier sur : <https://bievre-isere.geosphere.fr/guichet-unique>**

*Après avoir créé votre compte, accédez à votre espace pour déposer votre dossier et vos pièces complémentaires, suivre votre procédure d'instruction ou encore obtenir votre arrêté une fois le dossier instruit.*

## Aide pour la constitution d'un dossier

***Veillez trouver ci-après le lien pour vous aider à déposer les pièces d'un Permis de Construire « PC » ou d'une Déclaration Préalable « DP ».***

A cela s'ajoute les certificats pour les PC en lotissement, les attestations thermiques et maintenant la prise en compte de la para sismicité.

**<https://www.urbinfos.fr/accueil/pièces-a-joindre-permis-de-construire>**

